

Annexe 1: circulaire émanant de la "Vlaamse Zorgkas"

Concerne : Exemption de l'assurance soins flamande (Vlaamse Zorgverzekering)

Madame, Monsieur,

Les membres du personnel de l'Union européenne jouissent, tout comme les personnes à leur charge, d'une exemption dans le cadre de l'assurance soins flamande. L'UE pourvoit elle-même à son propre système de sécurité social pour leurs membres du personnel et les personnes à leur charge.

Lors de nos mailings précédents vous nous avez fait parvenir des attestations pour invoquer cette exemption en qualité de votre statut de fonctionnaire européen ou d'une personne assurée à charge du fonctionnaire européen.

Nous sommes contraints de vous réclamer annuellement une attestation afin de prouver votre exemption. Afin de rendre cette procédure plus facile, il est désormais possible de nous accorder votre procuration pour nous octroyer la possibilité de régler celle-ci directement avec votre administration.

Ceci peut se faire en retournant le formulaire (annexe 1) à la "Vlaamse Zorgkas a.s.b.l." dûment rempli et signé. Dès que nous serons en possession de ce formulaire, l'attestation sera demandée par nous auprès du service du personnel (notamment le RCAM.).

Des informations complémentaires (ainsi les traductions en français, anglais, et allemand) sont également disponibles sur le site intranet de la commission européenne.

Si vous avez cotisé pour l'assurance dans les années précédentes, vous avez la possibilité de récupérer ces cotisations au moyen du formulaire en annexe 2.

Merci de nous retourner le/les formulaire(s) avant le 30.06.2006. Dès réception et vérification des documents, nous ne manquerons pas de vous faire parvenir le remboursement des cotisations indûment payées dans les plus brefs délais.

Nous voulons encore vous rappeler les règles spécifiques suivantes :

- si le statut du fonctionnaire européen n'est pas d'application pour vous ,mais que vous adhérez au régime du travailleur frontalier , veuillez consulter notre site web : www.vlaamsezorgkas.be afin de trouver l'information d'application pour vous.
- si vous ne relevez plus du statut de fonctionnaire européen, vous êtes obligé de payer la cotisation annuelle . La situation au 1er janvier de l'année concernée sera d'application.
- les personnes à votre charge assurées en complémentarité ne jouissent pas de l'exemption. Ces personnes relèvent en effet aussi de la sécurité sociale belge.

Si vous ne pouvez bénéficier d'une exemption, nous vous remercions de bien vouloir en aviser nos services qui procéderont ensuite à la mise à jour de vos données.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site : www.vlaamsezorgkas.be.

Salutations distinguées,

Peter Rabaey
Le directeur

Annexes : Les formulaires de procuration & de remboursement (uniquement à remplir si besoin en est)

Nos bureaux sont uniquement accessibles au public dans la matinée et après RV par tél. 02/553 45 90.

PS: Les personnes ayant l'intention d'invoquer les facilités linguistiques peuvent nous contacter par téléphone (02 / 553 10 20) pour obtenir la traduction française de cette lettre. S.v.p. référez vous à la lettre lors de votre appel téléphonique.